IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE madame Micheline Paradis, vice-présidente aux communications et aux affaires publiques du Mouvement Desjardins, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Louis Paquet, vice-président, Financière Banque Nationale inc., soit nommé membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Giroux;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts de Montréal en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

47157

Gouvernement du Québec

Décret 996-2006, 1er novembre 2006

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1355-98 du 21 octobre 1998, madame Ghila Daoust était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 61-2002 du 30 janvier 2002, madame Marie-Thérèse Fortin était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur François Taschereau, chef de la direction, Fortsum Solutions d'affaires inc., en remplacement de madame Ghila Daoust:

— madame Julie Rouleau, directrice, Centre de réception des appels, Desjardins Groupe d'assurances générales inc., en remplacement de madame Marie-Thérèse Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

47158

Gouvernement du Québec

Décret 997-2006, 1er novembre 2006

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), est constituée la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés

par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2004 du 16 juin 2004, monsieur Charles Lapointe a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2004 du 16 juin 2004, messieurs Claude Liboiron et Donat Taddeo ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, monsieur Stéphane Dion a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur Charles Lapointe, président-directeur général, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal Tourisme Montréal;
- monsieur Claude Liboiron, ingénieur, viceprésident au développement des affaires, Groupe Teknika HBA inc.;
- monsieur Donat Taddeo, président-directeur général, Fondation du Centre universitaire de santé McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- madame Carol A. Fitzwilliam, avocate et présidente, Fitzwilliam recrutement juridique inc., en remplacement de monsieur Stéphane Dion;
- madame Francine Champoux, présidente, Strataide inc.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

47159

Gouvernement du Québec

Décret 998-2006, 1er novembre 2006

CONCERNANT la nomination de cinq commissaires de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE l'article 137.11 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit que les commissaires de la Commission des relations du travail sont nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre, après consultation des associations de travailleurs et des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 137.13 de ce code prévoit que les commissaires sont nommés parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 137.17 de ce code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires;

ATTENDU QUE l'article 137.30 de ce code prévoit que le régime de retraite des commissaires est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;